



VILLE DE TARARE

DGS23-08-20220922– REPRESENTATION DU MAIRE ET DELEGATION
FONCTION AUX CALEOL – MARIE-CHRISTINE PERRODON

ARRÊTÉ DU MAIRE

REPRÉSENTATION DU MAIRE ET DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME MARIE-CHRISTINE PERRODON, ADJOINTE AU SEIN DES CALEOL

Le Maire de Tarare,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-18,

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment l'article L.441-2,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté du maire DGS20-07 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Mme Marie-Christine PERRODON, 3^e adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors,

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare n°8 du 16 juin 2020 désignant les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Tarare,

Considérant qu'il convient de représenter le Maire de Tarare qui est membre de droit des commissions d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (Caleol) des divers bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la commune,

Considérant que Mme Marie-Christine PERRODON est vice-présidente du CCAS de Tarare,

Arrête

Article 1 : Mme Marie-Christine PERRODON, adjointe déléguée aux solidarités, cohésion sociale et seniors, est désignée comme représentante du Maire de Tarare au sein des commissions d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (Caleol) des divers bailleurs sociaux implantés sur le territoire de la commune de Tarare.

Article 2 : Afin de pouvoir représenter le Maire de Tarare, au sein des Caleol, dans ses droits et attributions, Mme Marie-Christine PERRODON reçoit délégation de fonction.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents. La signature devra alors être précédée d'une formule mentionnant la délégation du maire.

Article 3 : L'arrêté du Maire DGS21-05 du 29 avril 2021 portant représentation du Maire et délégation de fonction à M. Maurice SADOT, conseiller municipal, au sein des Caleol est abrogé.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa publication devant le tribunal administratif de Lyon, qui peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen sur www.telerecours.fr.

Arrêté certifié exécutoire

- Reçu en Préfecture le
- Publié le
- Notifié le

Le Maire, Bruno PEYLACHON

Fait à Tarare, le 22 septembre 2023

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare